



## Refus de titre de sejour, que faire ?

Par **Elaska**, le **03/07/2011** à **14:08**

Bonjour,

Je ne sais pas si je suis sur le bon forum, et je m'en excuse d'avance si ce n'est pas le cas .. bref je vous explique un peu ma situation, car là je suis complètement perdu et je ne sais pas du tout quoi faire là, en quelques sortes je perds un peu le contrôle de ma vie :s

Voilà je suis marocain âgé de 18 ans et j'avais déposé à la préfecture une demande de titre de séjour vie privée et familiale qui m'a été refusé car je suis rentré en France limite à mes 13 ans (un peu dépassé) et sur la lettre est mentionné que je devais quitter le territoire national, Je ne voulais donc pas rester ici en tant que sans papier et j'ai donc voulu rentrer pour continuer ma scolarité là-bas mais voilà mon père n'est pas trop d'accord avec ..

Actuellement je suis en 1<sup>ère</sup> S j'ai passé cette année les épreuves anticipées de français et TPE et l'année prochaine je passe en Terminale S pour passer donc mon bac ! le problème est que dois-je faire là ? car je pense que je ne peux pas demander un titre de séjour provisoire portant la mention Étudiant car un visa est demandé et moi j'étais rentré seulement dans le passeport de mon père ..

Si je quitte la France maintenant pour le Maroc pour passer mon bac là-bas ça va être beaucoup compliqué pour moi vu que les cours sont en arabe et je n'ai pas envie de redoubler pour la 1<sup>ère</sup> fois (remarque le décalage âge - scolarité est de la faute de la proviseur du collège où j'étais inscrit à mon arrivée qui m'a fait baisser d'un niveau pour une raison que j'ignore alors que mes résultats étaient plutôt bons, souvent parmi les 1<sup>ers</sup> de la classe) Et le lycée français là-bas coûte relativement cher (dans les 7.000 €) ce qui est trop demandé pour mon père donc ..

Si vous pouvez svp me donner des conseils ça serait vraiment gentil de votre part car moi je

ne sais pas du tout quoi faire =(

Merci

Par **chris\_idv**, le **04/07/2011** à **11:16**

Bonjour,

En France vous êtes désormais un étranger majeur sans titre de séjour valide.

Si vous ne respectez pas l'Ordre de Quitter le Territoire Français (OQTF) qui vous a été adressé par la préfecture non seulement vous aurez à l'avenir beaucoup plus de difficultés pour obtenir un titre de séjour (ou un visa pour la France et l'espace Schengen) mais vous risquez surtout d'être interpellé chez votre père où à la sortie du lycée, puis expulsé vers le Maroc.

Une option peut consister à faire appel de la décision administrative prise par la préfecture vous ordonnant de quitter la France. Pour cela le recours à un avocat, si possible spécialisé en droit des étrangers, est idéal. Il vous faut prévoir un budget adapté, mais si votre père est réticent pour dépenser 7.000€ pour financer vos études cet aspect financier reste à régler.

Une autre option peut consister à retourner spontanément au Maroc, puis à ce que votre père demande le regroupement familial. Etant devenu majeur le risque d'une réponse négative est toujours possible.

L'idéal dans un cas tel que le votre aurait été de retourner au Maroc pendant que vous étiez mineur, puis que votre père demande le regroupement familial.

Cordialement,